

## A R R E T E N° 2025.0040

DP 025 580 25 00025

<b>MAIRIE de VALENTIGNEY</b>		<b>RETRAIT APRES DECISION</b>	
Demande déposée le 06/03/2025 et complétée le 06/03/2025		<b>N° DP 025 580 25 00025</b>	
Par :	SASU GNS ENERGIE représentée par M. Yoni COHEN Po/ M. Rémy PLISSON	Surface de plancher :	- m <sup>2</sup>
Demeurant à :	5, RUE DU GENERAL BERTRAND 75007 PARIS 07		
Sur un terrain sis à :	47, rue des Cités 25700 VALENTIGNEY BR 192		
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture de 2 bâtiments		

## Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes,  
 modifié par délibération du 16 novembre 2016,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le  
 Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

**Vu** l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 25 00025 délivré en date  
 du 7 mars 2025,

**Vu** la demande de retrait de déclaration préalable en date du 11 mars 2025 et réceptionnée le  
 11 mars 2025,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de  
 non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

Transmis à la sous-préfecture le : 14 MARS 2025

Affiché le : 14 MARS 2025

Notifié le : 14 MARS 2025

06 MARS 2025



VALENTIGNEY, le 12 mars 2025

Pour le Maire,  
 L'adjointe déléguée

Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

14 MARS 2025

## ARRÊTÉ N° 2025.0040

DP 025 580 25 00025

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

---